

Objet Cession de parcelles communales à la SCI DEMICLAIRE– Parcelles AO n° 68, 69, 70, 71, 263 et 264 - 30 et 30 B - Faubourg Blanqui

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation avec terrain cadastrées Section AO n° 68, 69, 70, 71 263 et 264 sise 30 et 30 bis Faubourg Blanqui à Saint-Junien.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles à la SCI DEMICLAIRE représentée par Monsieur BALLUT Yann et Madame BALLUT Paola et dont le siège social est situé à Saint Brice sur Vienne au prix de 66 000 euros conformément à l'avis des domaines en date du 29 mai 2018.

Les frais de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les études de Maître SOBEL-DOUVRANDELLE et de Maître COULAUD Julien pour la rédaction des actes notariés dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section AO n° 68, 69, 70, 71, 263 et 264 à la SCI DEMICLAIRE au prix de 66 000 euros.
- DESIGNE les études de Maîtres SOBEL-DOUVRANDELLE et COULAUD Julien et DIT que les frais de notaires sont à la charge de la SCI DEMICLAIRE.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

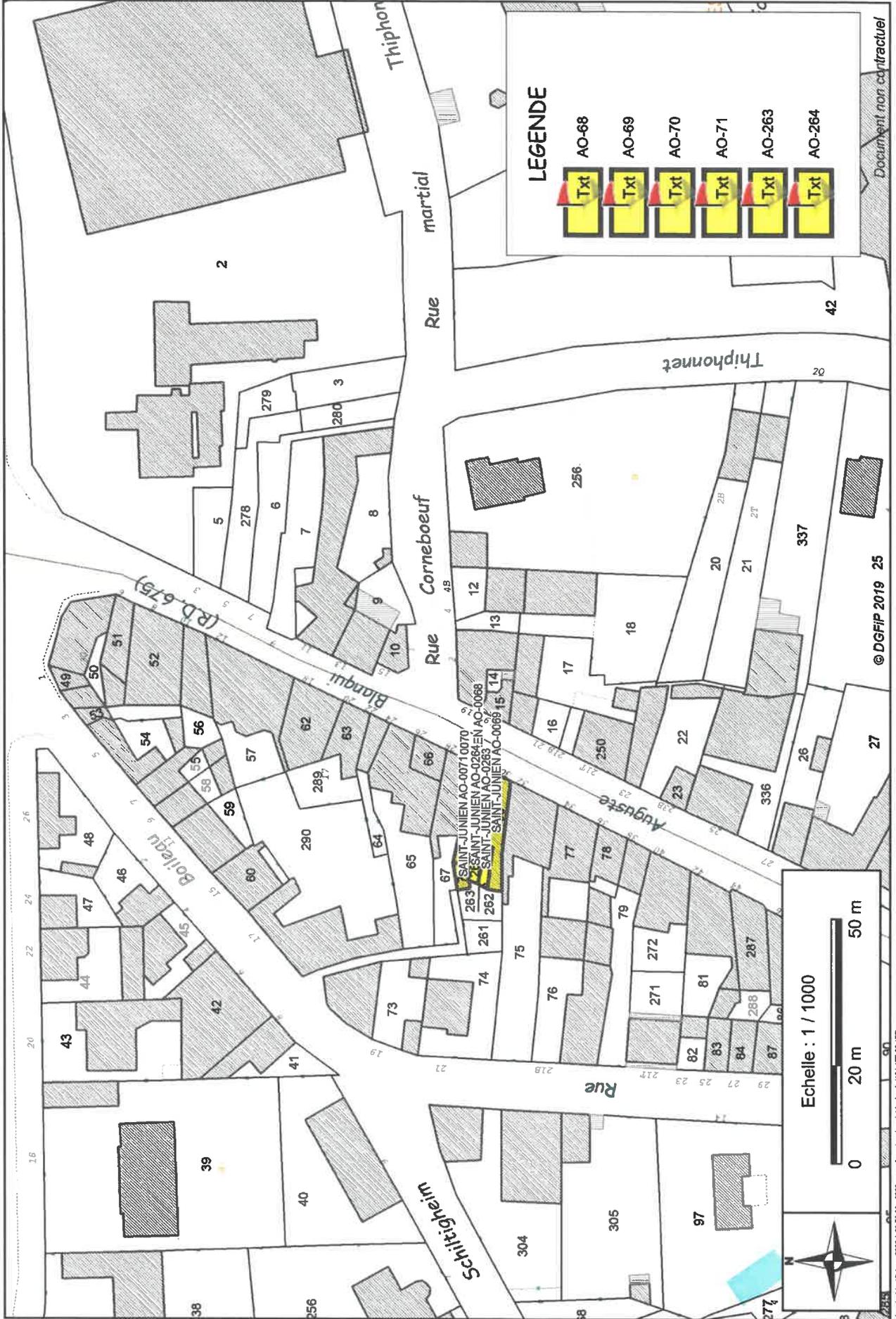
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

INFO-T.P. :: GéographiX.Net



Document non contractuel

© DGFIP 2019 25